

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00424

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT -
PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR
L'ANNEE 2018**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 12 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Yves PARTRAT, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE

Le 05 novembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181018-D20180042410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181105

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Rémy GUYOT,
M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR L'ANNEE 2018

Par délibération du 07 février 2012, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a approuvé l'adhésion de Saint-Etienne Métropole à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL). L'ADIL de la Loire a pour principaux objets :

- d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ;
- d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

L'ADIL est administrée par les principaux responsables locaux de l'habitat répartis en trois collèges au sein d'un Conseil d'Administration :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement ;
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers ;
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La structure associative de l'ADIL et la pluralité de ses membres permettent de garantir objectivité et qualité du service rendu.

L'ADIL de la Loire doit contribuer sur plusieurs aspects à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de Saint-Etienne Métropole :

- en favorisant les parcours résidentiel pour tous les ménages par une meilleure information individualisée sur les dispositifs existants ;
- en jouant un rôle de support d'information de proximité pour les dispositifs opérationnels mis en œuvre par la Métropole (PIG, OPAH...) ;
- en participant à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Saint-Etienne Métropole ;
- en participant à l'accompagnement des copropriétés suivies dans les dispositifs métropolitains ;
- en apportant une expertise juridique aux partenaires dans le suivi des situations d'habitat indigne ;
- en contribuant à améliorer la connaissance des comportements des ménages et de la demande de logement ;
- en participant aux groupes de travail mis en place dans le cadre du programme local de l'habitat ;
- en mobilisant les acteurs locaux sur les questions liées à l'habitat.

Pour l'année 2017 Le bilan quantitatif de l'ADIL de la Loire fait apparaître un total de 12 352 consultations dont 7 131 sur Saint-Etienne Métropole (58 %).

Concernant son financement, il est composé de subventions de l'Etat, du Département de la Loire, d'Action Logement, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, et des cotisations de ses membres.

Pour l'année 2018, la participation de Saint-Etienne Métropole à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire est fixée à un montant de 41 100 €, en 2017 la participation de la Métropole a été 44 203 €.

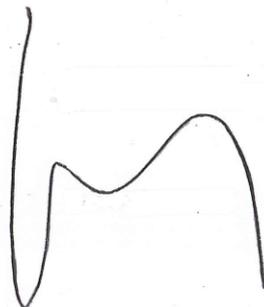
Un récapitulatif des cotisations et subventions prévisionnelles de l'ADIL de la Loire, pour l'année 2018, est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'Agence départementale d'information sur le logement de la Loire pour un montant de 41 100 € pour l'année 2018 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat de l'exercice 2018 article 65738, chapitre 65.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a larger, rounded shape on the right.

Hervé REYNAUD